GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

DECISION DU MAIRE n° 29/2022

OBJET : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 22-F-04-S « Impressions de flash et du bulletin municipal de la commune de Grenade sur Garonne ».

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation de l'accord cadre à bons de commande relatif à « **Impressions de flash et du bulletin municipal de la commune de Grenade sur Garonne** »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr le 29 août 2022 et diffusée sur le site internet de la Commune,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer l'accord cadre à bons de commande n° 22-F-04-S « Impressions de flash et du bulletin municipal de la commune de Grenade sur Garonne » :

Entreprises	4 pages	8 pages	12 pages	16 pages	20 pages	24 pages	28 pages	32 pages	36 pages	40 pages	44 pages	48 pages
REPRINT	0,0786	0,1665	0,2186	0,2770	0,3259	0,3831	0,4314	0,4905	0,5382	0,5985	0,6435	0,7045

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221102-29-2022-AU
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Fait à Grenade, le 02/11/2022.
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,

VILLE DE GRENADE * Haute-Garonne *